

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4076-2018

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussignée, **JOSÉE DUHAIME**, directrice, Ventes grandes entreprises, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Énergir dépose sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues aux réponses aux questions 1.18 à 1.21, 2.1, 2.2 et 2.7 de la pièce Énergir-T, Document 3;
4. Les informations caviardées contenues aux réponses aux questions 1.18 à 1.21, 2.1, 2.2 et 2.7 de la pièce Énergir-T, Document 3 présentent des renseignements relatifs à l'évaluation effectuée par Énergir quant à la probabilité de réalisation de projets industriels nécessitant des capacités de transport;
5. Les informations caviardées contenues aux réponses aux questions 1.18 à 1.21, 2.1, 2.2 et 2.7 de la pièce Énergir-T, Document 3 sont des informations vouées à l'usage exclusif et interne d'Énergir qui, si elles sont divulguées au public, pourraient permettre aux différents promoteurs de projets de moduler les renseignements transmis à Énergir afin de favoriser l'évaluation qui est faite de ces projets quant à leur probabilité de réalisation, causant ainsi un potentiel préjudice commercial à Énergir au détriment de l'ensemble de la clientèle;
6. Énergir n'entend pas limiter l'utilisation de la pondération qui sous-tend son évaluation de la probabilité de réalisation à une période déterminée dans le futur;
7. Par ailleurs, les informations caviardées contenues aux réponses aux questions 1.18 à 1.21, 2.1, 2.2 et 2.7 de la pièce Énergir-T, Document 3 sont des informations sensibles commercialement qui, si elles sont divulguées au public, pourraient potentiellement causer préjudice aux promoteurs des projets industriels visés par ces informations;

8. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie de l'énergie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues aux réponses aux questions 1.18 à 1.21, 2.1, 2.2 et 2.7 de la pièce Énergir-T, Document 3 pour une durée indéterminée;
9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 29 mai 2019.

(s) Josée Duhaime

JOSÉE DUHAIME

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 29^e jour de mai 2019

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec